



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPA-038

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2024
EHPAD Le Clos fleuri
82 Chemin du Clos
73220 Aiton

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPÉES
Service Accueil en établissements personnes âgées

N° Finess : 730009511

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carriet@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) 2023-2027 signé le 31 mars 2023 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD au Fil du Temps déposée sur la plateforme de la CNSA le 23 octobre 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240319-2024-ETSPA-038-AR
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Le Clos fleuri est de 22 lits, dont 1 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2024 :

| | Tarifs journaliers et forfait | Observations |
|--|-------------------------------|---|
| Hébergement permanent et temporaire | 64,39 € | à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté |
| Tarif « moins de 60 ans » | 84,19 € | à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté |
| Forfait global « dépendance » | 107 634,12 € | versée par 1/12 ^e |
| Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6 | 23,47 € 14,90 € 6,32 € | à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté |

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 19 MARS 2024

Le Président,

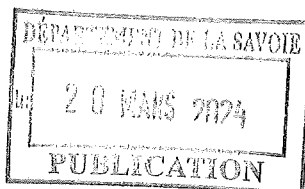


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

20 MARS 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240319-2024-ETSPA-038-AR
Date de réception préfecture : 19/03/2024